

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION N° DEL094-19**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190930-DEL094-19-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 septembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 30 septembre 2019)  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 septembre 2019)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Jean-Marie BERINGUIER, en date du 30 septembre 2019)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. PERRIER Yves

MONSIEUR JEAN-PAUL GABBERO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'exploitation de la salle du Laussy.**

**Rapporteur : Isabelle BEREZIAT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la salle du Laussy et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la salle du Laussy pour l'attribution et la détention de cette licence.

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999, désigne comme « entrepreneur de spectacles vivants » toute personne qui exerce une

activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

La nouvelle ordonnance du 03 juillet 2019 modifie le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants par la mise en place d'un régime déclaratif se substituant à l'ancien régime d'autorisation, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Dans ce nouveau système qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019, la déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants, qui vaut licence. L'autorité administrative compétente peut cependant s'opposer à cette délivrance lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (respect des règles de sécurité, du droit du travail et de la sécurité sociale, ou du droit de propriété intellectuelle). Les contrôles a priori sont remplacés par des contrôles a posteriori.

Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à six par an. Elle s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Les licences 1, 2 et 3 sont nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle municipale de la salle du Laussy.

La licence est personnelle et incessible.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes (décret du 19 juin 2000) :

- être majeur,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins, ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins, dans le domaine du spectacle vivant,
- être le dirigeant réel de l'entreprise, c'est à dire le représentant légal et statutaire, la personne physique désignée par l'autorité compétente pour les salles de spectacles exploitée en régie directe par les collectivités publiques,
- justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale,
- s'engager à respecter le droit du travail et de la sécurité sociale et celui de la propriété littéraire et artistique.

La validité des licences 1, 2 et 3 délivrées par arrêté du préfet de Région le 30 novembre 2016 arrivent à échéance le 30 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution de la demande de renouvellement de licence de catégorie 1, 2 et 3 pour la salle du Laussy auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- de le désigner comme représentant de la salle du Laussy pour l'attribution et la détention de licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 1, 2 et 3,
- de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 septembre 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.